La communauté des tireurs sportifs pratiquant le tir à l'arme réglementaire est à nouveau visée par le ministère de l'intérieur.  
Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a annoncé jeudi 22 juillet à la suite du drame du Puy de Dôme de nouvelles mesures à notre encontre par cette phrase : « Je proposerai très prochainement d’interdire l’acquisition et la détention des armes de guerre transformées qui sont aujourd’hui en circulation ». Sont donc visées les armes militaires à l’origine en full auto. Si la vente de ces armes semi-automatiques dorénavant classées en catégorie A1°11 est déjà interdite depuis le décret 2018-542, il nous avait été permis de conserver leur détention. Or, il est aujourd'hui question de les interdire purement et simplement. Cette annonce concerne de plus les armes militaires transformées à répétition manuelle (C1°§b) ou à un coup (C1°§c).  
  
L'annonce a fait l’effet d'un coup de tonnerre dans notre milieu. Les décrets coercitifs à notre encontre se sont succédé ces dernières années, et voilà que l'exécutif compte nous en rajouter un. Nous sommes à la fois en colère et désespérés. Nous sommes très attachés à notre discipline et son matériel.

Or, de très nombreux pratiquants du tir sportif, collectionneurs de patrimoine armurier historique, que le devoir de mémoire appelle à préserver, et certains chasseurs, sont détenteurs de ce type d'arme en toute légalité, détention qui implique l'absence totale de casier judiciaire et un comportement exemplaire de la part du bénéficiaire.  
  
Nous, tireurs sportifs respectueux des lois, ne souhaitons pas devenir les boucs émissaires d'une énième restriction de détention d’armes, qui n'aurait que pour conséquence de restreindre les armes sportives aux citoyens honnêtes, sans régler les réels problèmes de fond à l'origine de tous ces drames. Nous nous étonnons de la célérité avec laquelle le ministre réagit à l'encontre d'une population de citoyens et électeurs respectueux des lois. Ce qui nous amène à penser qu'il s'agit pour lui de « montrer les muscles » à peu de frais, en s'attaquant à un groupe de personnes inoffensives afin de faire la démonstration de son intransigeance vis-à-vis de ceux qui s'en prennent aux forces de l'ordre, pour les jeter en pâture à des syndicats logiquement mécontents, un peu comme un lot de consolation visant à donner un sens au sacrifice de leurs collègues.  
Sauf qu'ici, il se trompe de cible en visant ceux qui ont le tort de pratiquer un loisir utilisant des armes à feu, et ce en toute légalité.  
  
**Effectivement, il est possible de se demander où sont les priorités, entre le retour de la loi dans les territoires perdus de la république, le trafic de stupéfiants, les rodéos sauvages, la montée de la violence etc... et le « terrible danger » que représentent quelques milliers de citoyens qui sont, j’insiste sur ce point, respectueux des lois, mais possesseurs de « méchantes armes qui tuent ».  
Et dans ce cas, pourquoi ne pas interdire les couteaux lorsqu'un fanatique poignarde des innocents ? Pourquoi ne pas appliquer la même logique lorsqu'un fou furieux fonce dans la foule avec son véhicule ?  
Il ne faudrait surtout pas oublier que ce n'est pas l'objet qui est dangereux, mais celui qui l'utilise.**Et depuis quand légifère-t-on pour gérer des exceptions ? Car la part de responsabilité des possesseurs légaux d'armes dans les faits divers représente un pourcentage tellement faible qu'il ne figure pas dans les statistiques (six cas de tireurs sportifs impliqués en vingt ans !), contrairement à celles concernant les armes détenues illégalement.  
Et en agissant ainsi, c'est à dire en montrant du doigt les tireurs et collectionneurs, le ministre, relayé par la presse, nous désigne à la vindicte populaire, comme si tous les détenteurs légaux des armes concernées étaient des individus suspects, potentiellement capables de comportements violents.  
  
Si nous sommes curieux de savoir comment le législateur va pouvoir faire la différence entre la dangerosité d'une arme de guerre définitivement transformée et celle d'une carabine de chasse semi-automatique de gros calibre, nous nous demandons aussi quel effet aura ce décret sur les chiffres de la délinquance, vu qu'il n'est pas destiné à ceux qui s'affranchissent de toute obligation légale.  
  
Alors, demandons que ceux qui respectent les lois ne soient pas considérés de la même façon que les délinquants, et n'aient pas à subir les conséquences d'une législation qui se trompe de cible.  
  
Il est clair que la France nous apparaît comme le pays où les bons citoyens ont de plus en plus de devoirs, et les délinquants, de plus en plus de droits. La lassitude est grande chez ceux qui servent de « vaches à lait » à des gouvernements qui les méprisent.

Il faut agir vite, avant la publication du décret, car après, il sera trop tard (le seul recours face à un décret est la justice administrative, et sa jurisprudence n'a jamais été en notre faveur).

Possesseur d'une licence de la FFTir et à bon entendeur…**d'une carte d'électeur !**

Défendons notre sport, si vous le souhaitez signer la pétition ici

<https://www.mesopinions.com/petition/droits-homme/tireurs-sportifs-boucs-emissaires-etat-suffit/155449>

<https://www.armes-ufa.com/spip.php?breve485>